



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 30 janvier 2014

OBJET : 2014/2_ ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TRENTE JANVIER A 18 H15
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

Nombre de délégués en exercice : **64**

Présents : 56

MRS DIONIS DU SEJOUR, BARRULL, DEZALOS, CHALMEL, LAUZZANA, DELOUVRIE, DRAPE, GARROS, PLO, BENSE, PUJOL, MRS SARRAMIAC, JEANTET, CAUSSE, BERNINES, GILLY, LABADIE, PIN, RENOU (SUPPLEANT DE M.BUISSON), MME BONFANTI-DOSSAT, TENCHENI (SUPPLEANTE DE M.TANDONNET), MRS PRADINES, VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), MRS DUFFOUR (SUPPLEANT DE M. COLIN), BACQUA, FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), MMES GALAN, MAÏOROFF, LEBEAU, GRIFFOND, CASTAING, FRANÇOIS, BRANDOLIN-ROBERT, MASSALAZ, RIGAUD, BARAILLES, MRS LUSSET, CHOLLET, DUPEYRON, FELLAH, LABORIE, LAFON, LLORCA, MAZIERE, PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, DE SERMET, MRS VINDIS, ZALATEU, MARCHET, CUESTA, GARBINO, BOUILLON, TORTUL, CHAUBIN, GODBERT

Absents : 3

MRS VEYRET, BEDOURET, HERMEREL

Pouvoirs : 5

POUVOIR DE MME JULIEN A M. DIONIS DU SEJOUR
POUVOIR DE MME LAUZZANA A MME GRIFFOND
POUVOIR DE MME COULON A M. DUPEYRON
POUVOIR DE MME ESCULPAVIT A MME FRANÇOIS
POUVOIR DE M. FONGARO A M. TORTUL

Date d'envoi de la convocation en recommandé :
24/01/2014

Expose :

Par délibération du 10 janvier 2013 et suite aux différentes études de faisabilité et de définition en termes de programmation économique, d'évaluation financière et d'urbanisme réalisées pour le compte du Pays de l'Agenais, du Département, de l'ex CAA et de l'ex CCCLB, le Conseil d'Agglomération a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne.

Il s'agissait de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédiée à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Suite à la fusion des deux intercommunalités CAA et CCCLB constituant la nouvelle Agglomération d'Agen (AA) depuis le 1er janvier 2013, le projet est désormais porté par l'Agglomération d'Agen qui en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est donc responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement (ZAC).

Il est rappelé la genèse de ce projet de zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois :

→ **2005** : demande soutenue de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne qui alertait les collectivités sur la nécessité de prévoir des capacités d'accueil importantes pour le développement économique du bassin de vie agenais à moyen et long terme.

→ **2008** : Etudes économiques (Cabinet CODE) pour le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais qui confirment ce besoin et positionnent le périmètre d'étude sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (au sud et au nord de l'Autoroute A62)

→ **2009** : dans le Schéma de développement économique du Pays de l'Agenais (2009) qui acte la stratégie et le positionnement du projet. Le Pays propose que la CAA et la CCCLB soient porteurs du projet à travers un syndicat mixte auquel le Conseil Général s'associerait.

→ **2009** : dans le Schéma départemental de développement économique voté par le Conseil Général de Lot-et-Garonne qui confirme ce positionnement comme l'un des 3 pôles économiques majeurs du département

Eu égard à son positionnement géographique stratégique, cette zone permettra l'installation de grands projets industriels et logistiques créateurs d'emplois et de services d'accompagnement ainsi que le développement d'entreprises agenaises et de nouvelles activités en offrant des disponibilités foncières à moyen terme, qui aujourd'hui manquent pour des projets industriels de cette ampleur.

Le SCOT du Pays de l'Agenais, en cours d'approbation, acte positivement de cette opération phasée en terme d'aménagement, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'une part, et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'autre part.

Au-delà de cette motivation partagée pour la réalisation de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE, le projet a fait l'objet d'une instruction au regard des procédures d'urbanisme.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen en continuité du SMAG créé en son temps, avant fusion, par l'ex-CAA et l'ex-CCCLB, a engagé :

- la concertation préalable à la création de la ZAC
- la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale
- a soumis à enquête publique le dossier de DUP

La concertation préalable à la création de la ZAC a fait l'objet des mesures suivantes :

- organisation de deux réunions publiques le 06 mars 2013 et le 31 mai 2013
- organisation d'une exposition publique de mars à septembre 2013

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le bilan de la concertation.

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale :

Conformément aux articles L122-1-1 et R122-11 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE, l'avis de l'autorité environnementale et l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, ont été mis à la disposition du public du 26 août 2013 au 10 septembre 2013.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet d'aménagement TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ont été mis à la disposition du public.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE conformément à l'article L 311-1 et R 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de DUP a été soumis à enquête publique :

Le dossier de DUP, le dossier de mise en compatibilité des PLU de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été soumis à une enquête publique unique du 04 novembre 2013 au 20 décembre 2013 et ont fait l'objet respectivement des conclusions motivées et avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve, ni recommandation ou souhait en date du 17 janvier 2014.

Faisant suite à la création de la ZAC et à l'ensemble des procédures associées, le dossier de réalisation comprenant notamment le programme des équipements publics à réaliser a été élaboré conformément à l'article R 311-7 Code de l'urbanisme. Conformément à l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics doit faire l'objet d'une approbation spécifique.

**LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LA ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE**

Il est constitué des infrastructures VRD et paysagères suivantes précisées **dans le dossier annexé** à la présente délibération :

- de voies nouvelles structurantes
- de voies secondaires
- de liaisons piétonnes
- de zones de stationnement
- d'une coulée verte
- de réseaux divers

Le programme des équipements publics a été soumis pour accord au Conseil Général du Lot-et-Garonne en ce qui concerne les ouvrages de voirie (terrassement, chaussée, etc.) à réaliser sur la RD 292 (giratoire G1), la RD 119 (giratoire G5) et la RD 296 et au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie du Lot-et-garonne (SDEE 47) en ce qui concerne les ouvrages de basse tension (BT).

Ces établissements et collectivités ont été consultés sur les modalités de réalisation, de financement et d'intégration dans leur patrimoine des ouvrages leur revenant conformément aux dispositions de l'article R - 311- 7 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique TECHNOPOLE AGEN GARONNE,

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 25 juillet 2013 portant sur l'étude d'impact du projet et le mémoire en précisions apporté par l'Agglomération d'Agen le 19 septembre 2013,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005 de la commune de Brax portant approbation du PLU de Ste Colombe,

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois portant approbation du PLU,

Vu la délibération du 27 juillet 2012 du SMAG créé en son temps par l'ex-CAA et l'ex-CCCLB ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour la réalisation du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE,